







novembre 2012

Les enjeux fonciers en Éthiopie :

entre nouvelles pratiques de gestion des ressources et pluralité des difficultés LES FICHES PAYS. Ces fiches proposent une synthèse par pays des principaux enjeux, dynamiques et débats en matière de politique foncière. Les fiches pays ont été produites dans le cadre du projet mobilisateur « Appui à l'élaboration des politiques foncières », mis en œuvre par le Comité technique « Foncier & développement », présidé par le MAE et l'AFD.

Réunissant décideurs, experts et chercheurs, le Comité technique « Foncier & développement » est depuis 1996 un groupe de réflexion, qui éclaire les choix politiques de la France et contribue au débat international.

Auteur: Sarah Hopsort

Comité de lecture : Sabine Planel (IRD), Rahmato Dessalegn (chercheur au Forum des sciences sociales en Éthiopie), Patrick d'Aquino (Cirad)

Coordination: Céline Allaverdian (Gret)

La rédaction de cette fiche pays a également bénéficié des débats tenus lors de la Journée thématique sur l'Éthiopie organisée le 4 septembre 2012 par le Comité technique « Foncier & développement » et des contributions de Rahmato Dessalegn (chercheur au Forum des sciences sociales en Éthiopie), Hubert Cochet (professeur d'agriculture comparée à AgroParisTech), René Lefort (journaliste, spécialiste de la Corne de l'Afrique) et Sabine Planel (chercheuse à l'IRD).

La note de synthèse restituant les débats de cette journée est téléchargeable sur le Portail « Foncier & développement » www.foncier-developpement.fr

Coordonné par le Gret au titre du secrétariat du Comité technique « Foncier & développement »

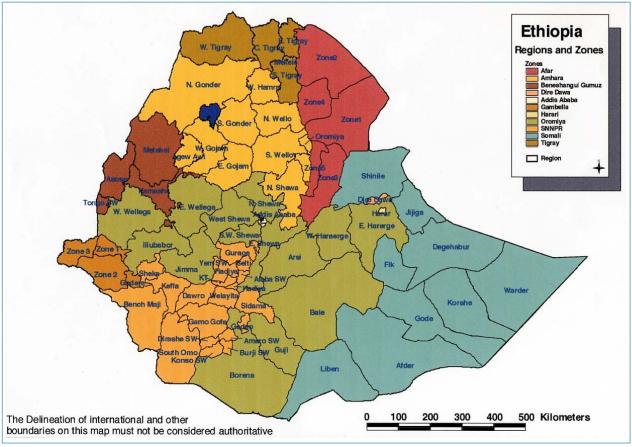


Maquette : Hélène Gay (Gret) Photo de couverture : © Céline Allaverdian

Éthiopie est un pays dont l'économie est dominée par le secteur primaire, plus de 83 % de la population du pays (Bogale et al., 2008) se trouve en zone rurale et tire ses revenus de la terre. Plus de 90 % de la production agricole est faite par des petites exploitations qui cultivent sur une superficie moyenne de 0,79 hectare (Negatu, 2006) avec de fortes variations régionales. Néanmois, la plus grande partie des exploitations agricoles ne parvient pas à assurer les revenus nécessaires pour vivre au-dessus du seuil de pauvreté (Gebresselassie, 2006).

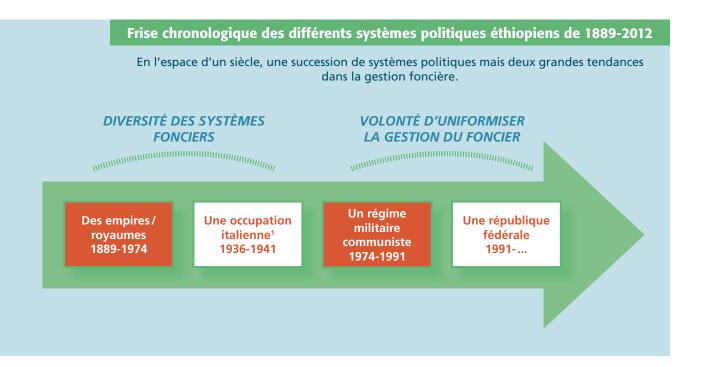
La carte ci-dessous permet de voir que l'Éthiopie est une ethno-fédération, un État fédéral à base ethnique divisé en neuf régions-États, chacune étant sous-divisée en différentes unités administratives : Zones, Woreda et enfin Kebele, qui est la plus petite unité administrative. Ce découpage suit les frontières ethnolinguistiques et a été mis en place à l'installation de la république fédérale actuelle en 1991.

Pour des raisons principalement démographiques, les enjeux fonciers sont progressivement devenus incontournables en Éthiopie même si les dynamiques lancées par le gouvernement actuel peuvent sembler contradictoires. D'une part, il favorise depuis le début des années 2000 les investissements fonciers à grande échelle et d'autre part, depuis 1998, plusieurs régions du pays ont mis en place un processus de certification visant l'amélioration de la sécurité foncière des petites exploitations, l'objectif de cette démarche étant de favoriser leur productivité en les incitant à augmenter l'investissement agricole. L'Éthiopie est, après le Nigeria, le deuxième pays d'Afrique le plus peuplé. En 1970 la population était de 25 millions et en 1984 elle était de 42 millions. Aujourd'hui, elle est de 85 millions. Les estimations pour 2050 considèrent que la population pourrait être de 150 000 millions d'habitants.



http://espacepolitique.revues.org/index1257.html

L'Éthiopie se trouve donc à un moment important de son histoire économique où les réponses qui sont en train d'être construites pour répondre aux défis du monde rural sont déterminantes. Pour être compris, ces défis doivent être replacés dans un contexte historique élargi.



DE 1889 À 1991 : LE FONCIER AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION TERRITORIALE ET DE LA GESTION DU POUVOIR

À la différence des autres pays africains, l'Éthiopie n'a jamais été colonisée (mais occupée par les Italiens durant quelques années) et par conséquent, il n'y a pas eu de rupture imposée par l'extérieur dans la gestion des ressources. Néanmoins à l'intérieur du pays, les territoires périphériques du

Sud et de l'Ouest éthiopien se sont vus imposer l'autorité du pouvoir central suite aux conquêtes territoriales de l'empire éthiopien à la fin du XIX^e siècle (Gascon, 1995).

Sous l'Ancien Régime :
« Plus que la monarchie,
le système foncier et
fiscal, incroyablement
complexe par
l'enchevêtrement des
droits, formait la clé de
voûte de l'édifice social
et politique. »
(Gascon, 1995)

Continuité dans la gestion du foncier de 1889 à 1974 : propriété privée et inégalité d'accès à la terre

Les deux régimes politiques, celui de Ménélik II et celui de Hailé Sélassié, se fondent sur le contrôle du sol éthiopien. L'État utilisait la terre (l'accès à la propriété) comme moyen pour fidéliser son entourage et consolider son assise sur l'ensemble du territoire.

1. L'occupation par l'Italie fasciste du pays n'a pas eu le temps de se traduire par des changements significatifs dans la gestion des ressources naturelles. Hormis des efforts dans les infrastructures de communication et de transport, l'occupation italienne n'a pas eu d'impact sur la gestion des ressources foncières.

Plusieurs caractérisques de la gestion foncière de cette période peuvent être dégagées :

- un système foncier qui reposait sur de profondes inégalités d'accès à la terre entre les populations du Nord et Sud, dans l'empire. Au Nord, les paysans pouvaient bénéficier du Rist, selon lequel « tout membre du lignage du fondateur d'une communauté pouvait réclamer (la terre) du côté de son père comme du côté de sa mère même après 1 000 ans » (Gascon, 1995). C'est donc un type de droit de propriété communautaire terrien fondé sur la filiation et l'héritage. Au Sud, « malheur aux vaincus », les paysans ont vu leurs terres, collectives ou privées leur être confisquées au profit de l'administration impériale. Les paysans ne conservaient qu'un droit d'accès au sol afin de s'acquitter du tribut dont ils étaient nouvellement redevables;
- une gestion du foncier qui reposait sur une pression fiscale forte sur les paysans à laquelle s'ajoutait une ponction déjà importante sur les productions des paysans. Ainsi celles-ci pouvaient être de 20-25 % de la production pour les paysans du Nord et de 40-55 % pour les populations du Sud (Cochet, 2009);
- des statuts fonciers spéciaux étaient reconnus pour l'Église, les membres de l'aristocratie et les soldats.

Ce système perdura plus de 80 ans, de 1889 à 1974, mais il fut balayé par un renversement dirigé par un mouvement de rebellion armé d'inspiration communiste, qui prit le nom de Derg, littéralement « comité » en amharique.

Le régime communiste et ses deux axiomes : la terre appartient à l'État, la terre revient à celui qui la cultive

L'arrivée d'un régime communiste en 1974 conduisit à des changements radicaux dans la gestion foncière. Les réformes agraires visaient dans un premier temps la nationalisation des terres (1974) puis leur redistribution et leur collectivisation partielle (1979). Lorsque ce régime foncier du Derg se mit en place, l'objectif était de créer une homogéneisation des classes sociales par une égalisation de l'accès au sol de la gestion foncière et des classes sociales (*Rahmato, 2006*). La finalité de ces changements cristallisés par le slogan « la terre à celui qui la cultive » signifiait une rupture radicale avec le système précédent où des seigneurs (officiers militaires et autres) donnaient leurs terres en métayage. Ainsi, les paysans qui en faisaient la demande pouvaient accéder à des droits d'usages sur des terres, la location de terre était interdite et les droits d'usage ne pouvaient être vendus.



Photo issue du site http://www.tekenessi.fr/news.php?id=58&p

Ces grands changements n'ont pas été reçus de la même façon sur l'ensemble du territoire. Dans le sud du pays, la réforme fut très bien accueillie car dans cette zone les systèmes coutumiers de gestion du foncier n'avaient pas été pris en compte depuis le XIX^e siècle du fait de l'exploitation économique dont étaient victimes ces régions. À l'inverse, au Nord, où la population locale bénéficiait d'un système foncier qui tenait compte des pratiques coutumières (le Rist), la réforme fut très mal accueillie.

Quoiqu'il en soit, pour accompagner ce processus de réforme, une nouvelle unité administrative fut mise en place en milieu rural, il s'agissait de l'association paysanne (Peasant Association). Ces associations paysannes ont été longtemps les seuls moyens d'accéder aux droits d'usufruit de façon officielle. Les associations paysannes étaient une initiative volontariste de l'État pour organiser la distribution et la gestion des terres selon un découpage du territoire qui prenait en compte le peuplement.

Impacts des différents régimes politiques sur la gestion des ressources foncières : l'exemple de la zone de Melka Jebdu

itué en Oromie, cet espace permet d'avoir un exemple concret de la façon dont ont pu se traduire les changements survenus depuis plus d'un siècle dans la gestion foncière. La région est occupée par les Oromos depuis cinq siècles, ces derniers ont été pendant longtemps des éleveurs, ce n'est que depuis 150 ans qu'ils développent l'agriculture. Dans le système de gestion des terres Oromos, les « terres appartiennent aux descendants des premiers venus » et « l'appartenance au clan se détermine de façon patrilinéaire et les terres étaient héritées de père en fils » (Allaverdian, 2005).

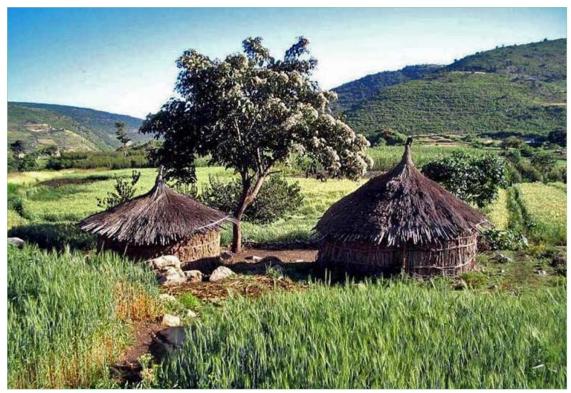
Le processus de conquête des terres du Sud lancé par Ménélik II à partir de 1889 se traduit dans cet espace par l'installation de deux propriétaires terriens Ahmara, Adero et Tayle. Se mit alors en place dans la localité un système féodal qui imposait aux paysans de travailler gratuitement sur les terres de leurs maîtres cinq jours sur sept, sans compter les corvées obligatoires auxquelles ils étaient astreints, comme par exemple moudre le grain. Le retour au pouvoir de l'empereur Hailé Sélassié (en 1941), suite à l'occupation italienne, se traduisit par quelques changements qui permirent d'améliorer quelque peu la situation des paysans, ainsi les corvées furent abolies.

La réforme agraire lancée par le régime du Derg (1974) se traduisit par des récupérations de terres par les paysans, et ces transferts de terres furent gérés par la Peasant Association, dont le comité était « chargé par l'État de diviser les terres des paysans les mieux lotis pour les distribuer aux plus démunis et d'allouer les terres irrigables à un plus grand nombre de familles » (Allaverdian, 2005).

Chaque association paysanne regroupait en moyenne 300 chefs de famille sur une surface de 900 hectares. Les prérogatives de ces associations incluaient la collecte des impôts, la gestion des conflits fonciers et la construction d'écoles. Elles étaient le pilier de la réforme agraire puisqu'elles devaient permettre la création de coopératives de gestion et de crédit, et l'organisation du stockage des denrées agricoles. Elles étaient également le pilier de la réforme politique du Derg puisqu'elles servaient de relais du Parti et contrôlaient les populations.

Le régime du Derg au prise avec des difficultés : dévoiement des PA (Peasant Associations) et déplacement forcé de populations

L'une des mesures innovantes du Derg fut la mise en place de ces associations paysannes. L'objectif initial et affiché était d'apporter aux paysans un moyen d'exprimer leurs intérêts et de favoriser l'auto-gestion des exploitations, ce qui rompait avec le système qui prévalait jusqu'en 1975 (Rahmato, 2008). Cependant, les intentions initiales ont été supplantées par une mise en application qui servit à l'affirmation du pouvoir central sur les zones rurales. À partir de 1979, une nouvelle orientation



© Céline Allaverdian

fut prise et des prélèvements ont été de nouveau imposés aux paysans et la liberté qui leur avait été octroyée en 1975 fut réduite. Les associations paysannes² étaient en charge d'organiser la collectivisation et les autres mesures lancées par le régime, mais elles étaient également en charge du recrutement de jeunes paysans pour l'armée combattant les fronts de libération dans le nord du pays et veiller au respect de la participation des paysans aux journées de travail forcé pour les projets de l'État.

La croissance démographique dans les zones rurales a eu pour conséquence que ces associations paysannes ne pouvaient plus répondre aux besoins des populations. Au cours des années 1980, aux difficultés économiques s'ajoutèrent des conditions climatiques particulièrement difficiles – des sécheresses dans tout le pays – qui affaiblirent davantage le régime politique.

Menacé par un front de résistance au Nord et confronté aux échecs de ces initiatives, le régime entreprit un vaste programme de déplacement des populations des zones affectées par la famine vers les basses terres périphériques. Les déplacements de populations furent initiés en 1985. En l'espace d'un an, 70 000 familles du Wollo et 20 000 familles du Tigré furent amenées par différents moyens de transport (hélicoptères, bus, camions, avions) vers les basses terres de l'Ouest et du Sud du pays. Au cours de ces déplacements forcés, une part importante des personnes trouva la mort, « 1/4 voire 1/5 des déplacés ont péri » (Gascon A. , 2007). En même temps, des programmes dits de villagisation regroupaient des populations dans les zones d'habitats dispersés et redessinaient sous la contrainte le finage des terroirs villageois.

En l'espace d'un siècle, les bases de la gestion du foncier ont radicalement changé mais la prégnance des différences régionales a été peu prise en compte par le pouvoir politique. Ce manque d'uniformité territoriale dans la gestion du foncier et l'hétérogénéité sociale du monde rural sont des éléments caractéristiques de la situation foncière en Éthiopie. Le système politique qui suivit le Derg hérita donc d'un système foncier complexe puisque la volonté de rupture n'était pas parvenue à s'imposer sur l'ensemble du territoire.

2. Les associations paysannes demeurent en place aujourd'hui, mais elles ne sont plus opérationnelles dans une grande partie des régions. Leurs tâches sont assurées par l'administration du Kebele (*Rahmato, 2008*).

CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGISLATIF DU SYSTÈME FONCIER ÉTHIOPIEN AUJOURD'HUI

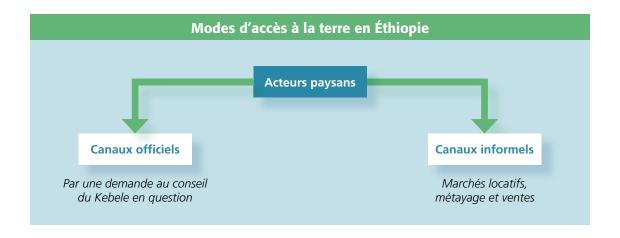
À la chute du régime de Menguistu en 1991, le nouveau régime construit une gestion du foncier conservant les bases du système politique précédent. Depuis, la nationalisation des terres demeure en place mais certaines nuances ont été introduites.

Cadre de gestion législatif du foncier

La constitution de 1995 réaffirme plusieurs fondamentaux : tout d'abord, elle affirme l'appartenance de toutes les terres à l'État. Ensuite, elle affirme le droit des paysans à obtenir gratuitement la terre et, enfin, elle garantit des compensations quand il y a expropriation des paysans par l'État en cas « d'urgence publique ». Le mode d'accès officiel à la terre correspond donc à un droit d'usufruit qu'il est possible d'acquérir par héritage ou par réclamation auprès des autorités du lieu de naissance.

La législation foncière actuelle en quelques points L'essentiel des éléments avancés dans cette réforme sont repris dans Poids de la réforme agraire de 1975: nationalisation la Constitution de 1995. des terres Le droit d'expropriation La loi de 2005 confère la compétence d'exproprier des paysans si les au nom des intérêts publics terres sont nécessaires pour les intérêts publics et c'est le wereda qui est en charge de l'exécution. Dans les faits, ces intérêts publics dont les motifs ne sont pas définis dans la constitution peuvent prendre la forme soit de constructions de centres publics soit de bureaux, etc. Vers une gestion décentralisée Les lois et réformes de 2001 et 2005/2006 renforcent la logique de décentralisation en accordant plus de marge d'action aux échelles régionales. Dans ce schéma, le Kebele devient l'unité administrative incontournable dirigée par un comité d'élus locaux.

De façon générale, les formes d'accès à la terre sur l'ensemble du territoire en Éthiopie peuvent se schématiser ainsi :



Dans la pratique, les femmes et les jeunes ne bénéficient pas des mêmes capacités à exercer le droit d'accès à la terre. Dans un contexte global de raréfaction des terres arables, l'accès à la terre devient un enjeu très important au sein des structures familiales et communautaires. Dans certaines régions, les filles et les cadets se retrouvent régulièrement mis de côtés, c'est ainsi que « les pratiques successorales s'adaptent à la pénurie foncière » (*Planel, 2007*). À l'inverse dans le Tigré, les filles payent la taxe foncière afin de formaliser leurs droits sur le sol. Dans une étude faite sur le Wolatai (dans la région Est du SNNP)³, Sabine Planel explique que « l'éviction des cadets par les aînés mais surtout les oncles paternels représente la forme de spoliation foncière la plus répandue » (*Planel, 2007*).

Au-delà de ces traits communs avec le régime foncier communiste du Derg, des changements sont introduits. Dès 1991, le fédéralisme ethnique est valorisé⁴ et une décentralisation est engagée.

Nouvelle gestion des prérogatives territoriales : la décentralisation et ses limites

La loi de décentralisation de 1991 marque une rupture avec les efforts de centralisation du pouvoir précédent. La gestion du foncier est ainsi transférée au niveau régional en 1997. À partir de cette date, les pouvoirs de l'État sur la gestion des ressources foncières sont divisés entre les pouvoirs fédéraux et les pouvoirs régionaux à l'échelle régionale. La constitution fédérale proclame un niveau de décentralisation important, notamment dans la rédaction de textes constitutionnels propres aux régions-États. Dans la pratique, on observe toujours une grande homogénéité des façons de faire.

Pour illustrer cette autonomie des régions dans leur gestion de la terre, prenons l'exemple de la région Amhara et ou encore celle du Tigré, qui ont décidé de mener des redistributions des terres à la fin des années 1990. Cette autonomie se perçoit également dans les différentes législations sur le foncier : au Tigré, la loi/proclamation (qui équivaut à une constitution régionale) stipule que les ruraux résidents qui ont quitté leur village depuis plus de deux ans ne peuvent plus se réclamer propriétaires de leurs droits d'usufruit. Dans la région Amhara, cette période est plus longue : cinq ans.

Cette décentralisation de la gestion foncière a des limites (*Planel, 2007*). La faiblesse des ressources financières régionales ainsi que la prégnance politique du parti au pouvoir relativisent l'autonomie de ces régions. La politique de décentralisation se réduit souvent à une forme de déconcentration administrative (*Planel, 2007*).

Les enjeux actuels liés à la gestion foncière : entre réalité topographique et croissance démographique

La carte ci-contre permet de soulever des éléments fondamentaux pour comprendre les enjeux fonciers aujourd'hui. Le territoire éthiopien est composé au 3/5 de son territoire par des hautes montagnes qui sont densément peuplées. Dans le Wolaita (région du Sud éthiopien), la pression démographique est parmi les plus fortes du territoire, la densité par km² est de 500 habitants. Ces terres sont des espaces agricoles. Le reste du territoire est composé



de basses terres principalement utilisées pour les troupeaux.

- 3. Région des nations et peuples du Sud.
- 4. Recherche de stabilité d'un pays aux nombreuses tensions régionalistes (l'Ogaden, l'Érythrée).

Dans les basses terres, la population pratique l'élevage mais les sociétés pastorales sont confrontées à un nombre croissant de difficultés qui sont liées à une absence de reconnaissance par les acteurs publics. C'est ce que Johan Helland explique lorsqu'il s'intéresse au régime foncier pastoral éthiopien. Il rappelle que « les législations foncières nationales sont d'abord relatives à l'agriculture dans les hautes terres, la situation des zones pastorales est soit ignorée soit traitée de manière très superficielle » (Helland, 2007). À ces problèmes politiques s'ajoutent les modifications liées à la croissance démographique qui conduit à la diminution des espaces de parcours pour le bétail (Cochet, 2007).

Les enjeux qui se dessinent au vu de cette répartition de la population et de cet usage des sols sont ceux synthétisés dans le tableau qui suit.

Quelques défis du monde rural éthiopien

PROBLÈMES DU MONDE RURAL

→ Morcellement des exploitations agricoles et dégradation des ressources (érosion et perte de la fertilité des sols, diminution des espaces arborés, diminution des périodes de jachère).



EXEMPLES LIÉS À CES PROBLÈMES

En moyenne moins d'un hectare par foyer mais cela peut aller dans certaines régions (Wolaita) jusqu'à 0,12 ha (Planel, 2007). « En 2007, 87,4 % des foyers ruraux disposaient de moins de 2 hectares de terres » (Future Agricultures, 2006).

IMPACTS

Incapacité des familles à subvenir à leurs besoins, très faible productivité et par conséquent, 29,6 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté en 2011 et 4,9 millions d'Éthiopiens dépendent de l'aide alimentaire.

→ Insécurité de la jouissance foncière

Les redistributions effectuées par les autorités régionales. Ce fut le cas de la région du Tigré et de l'Amhara en 1991 et 1997. Actuellement, les programmes de villagisation prévoient de déplacer plus de deux millions de personnes.

Frein à l'investissement. Les politiques foncières comportent deux dimensions, l'une qui renvoie à ce qu'elles sont dans les textes, selon le droit, et l'autre qui renvoie à la perception que les individus se font des capacités de l'État à garantir ces textes : « les utilisateurs doivent être sûrs que leurs droits seront respectés par les institutions chargées de leurs applications » (IIED, 2006).

→ Une « faim d'animaux »

L'ensemble du territoire est concerné par ce phénomène. Il correspond à un appauvrissement des ménages qui ne parviennent plus à accéder à la détention de ce moyen de production. Changement dans les pratiques agricoles : développement de l'usage d'engrais chimique, développement de cultures vivrières plutôt que des cultures de rentes.

→ Un monde rural soumis à la volonté de contrôle et d'encadrement étatique Les paysans doivent participer aux projets émis par les acteurs publics du Kebele même s'ils n'ont pas participé à l'élaboration du projet. Dans la région Oromo, les paysans ont été contraints de participer à la construction d'une route, Meta Robi, et l'ont fait. Les paysans sont limités dans leur autonomie de gestion des exploitations. Pour maintenir leur emprise les acteurs publics favorisent le développement de la corruption et du clientélisme.

Ce dernier facteur d'ordre plus politique constitue une entrave à la gestion autonome des exploitations agricoles par les paysans. La volonté étatique après la chute du régime communiste était d'aller vers plus de décentralisation pour définitivement rompre avec les décennies de monarchie despotique (*Adem, 2004*). Dans la pratique, sa mise en place s'est accompagnée d'un déploiement administratif lourd chargé d'encadrer le monde rural.

Selon les régions, cette volonté de mainmise n'a pu s'imposer avec la même fermeté. Dans la région Oromo, une résistance importante s'y est opposée, de fait les autorités ont recours à différentes stratégies pour parvenir à s'imposer (clientélisme au niveau du Kebele) (Emmenegger, Keno et Hagmann, 2011).

Les paragraphes ci-dessus permettent de relever les enjeux fonciers liés à l'agriculture mais les enjeux fonciers liés aux espaces forestiers doivent être abordés. Au travers d'un exemple, à savoir l'accès à la forêt dans la région de Kafa (localité du Sud éthiopien), il est question de présenter les carences étatiques en matière de gestion des ressources forestières.

La gestion des forêts à Kafa : entre absence de mécanismes formels étatiques et solutions locales informelles

a réforme du Derg avait placé toutes les ressources agraires, les zones de pâturages et la terre forestière sous l'autorité étatique. Dans la législation actuelle, en dehors d'un fort volet de protection des forêts il n'y a pas « d'explication claire en ce qui concerne les droits des villageois à utiliser la forêt » (Zewdie, 2003). Le ministre de l'Agriculture est l'autorité en charge du contrôle de la protection et de la gestion des ressources fores-

tières. Dans la région de Kafa, qui est située dans les hauts plateaux du Sud-Ouest, les populations locales pratiquent deux systèmes informels pour garantir aux jeunes ménages l'accès à la forêt qui compose un tiers de la zone. Au cœur d'un espace fortement boisé d'une grande variété d'essence, la population locale pratique le *Wejou* et le *Gogoo* qui correspondent respectivement à un système d'héritage et à un système de métayage pour les produits forestiers.

Cette partie a permis de comprendre les grands défis auxquels les autorités sont confrontées au regard de la législation actuelle. Il s'agit à présent d'en venir aux initiatives que ces autorités initient afin de réduire l'insécurité foncière et améliorer la productivité des exploitations.



Photo issue du site http://www.tekenessi.fr/news.php?id=58&p

FAVORISER LA SÉCURITÉ FONCIÈRE PAR LES CERTIFICATS : RETOUR SUR UNE EXPÉRIENCE INNOVANTE ET SUR SES PARADOXES

Dans l'objectif d'agir sur l'insécurité foncière, une initiative a été lancée dans certaines régions (le Tigré, la région Amhara, celle de l'Oromie et la région des « Nations et Peuples du Sud ») : la certification des

droits fonciers. Depuis 1998, bien que le processus ait gagné en ampleur à partir de 2003, 20 millions de terrains ont été enregistrés et plus de 6 millions de ménages paysans ont reçu un certificat attestant de leurs droits d'usufruits (Holden, Deininger et Gebru, 2009). Cette démarche s'inscrit dans la logique de la construction de législations foncières « pro-pauvres ». Dans le monde, plusieurs pays ont lancé la dynamique mais il semble que l'expérience éthiopienne s'en distingue par la rapidité de sa mise en place, par sa dimension participative, par son faible coût et enfin par son ampleur (en l'espace de quelques années plus de six millions de ménages qui en avaient fait la démarche se sont vu attribuer un certificat).

Le certificat renvoie aux
« droits d'usage perpétuels,
droits d'hériter, droits
d'obtenir des compensations
en cas de perte de la terre
et droit de louer la terre
pour une durée limitée. »
(Holden, Deininger
et Gebru, 2009)

La certification : une démarche qui soulève un débat

Il y a actuellement une réflexion qui se pose autour de l'impact et des objectifs poursuivis par ce processus. Certains bailleurs de fonds valorisent les bénéfices de la démarche; ainsi selon la Banque mondiale, la certification représente une dynamique porteuse d'espoir à l'échelle du continent africain pour sécuriser les droits des paysans et réduire les conflits (*Rahmato, 2008*). Dans différentes études, les chercheurs de l'institution mettent en avant l'impact positif de la certification en termes de réduction des conflits fonciers et d'incitation à l'investissement. Néanmoins, cette perspective n'est pas unanime et des chercheurs tels que Dessalegn Rahmato invitent à analyser cette dynamique avec un regard plus critique, d'une part en se rappelant les échecs lors des expériences similaires conduites au Kenya par exemple et d'autre part, en analysant l'emprise étatique qui s'est accrue du fait des changements institutionnels introduits pour accompagner le processus de certification, et les nombreuses dérives qu'elle occasionne (*Chinigo D.*).

Dans un article intitulé « Land registration and tenure security: a critical assessment » (Rahmato, 2008), Dessalegn Rahmato soulève des questions fondamentales quant à la logique qui porte cette démarche de certification. Cet article revient sur une étude comparative qui a été conduite sur trois terrains entre 2006 et 2007 : Dessie Zuria (dans le Wollo), en région Amhara (dans le Nord) et dans le Wolaita (dans le Sud). L'auteur invite tout d'abord à questionner la logique sous-jacente qui porte cette initiative, à savoir que la formalisation d'un droit de propriété individuel est un facteur de réduction de la pauvreté. Ensuite, il appelle à replacer le processus dans le contexte auquel il appartient, à savoir une période pré-électorale.

La certification : la promotion d'un droit de propriété individuel pour réduire la pauvreté?

Hernando de Soto a joué un rôle fondamental dans la promotion de la formalisation des droits de propriété individuelle comme instrument de réduction de la pauvreté en zone rurale. Sa conception de la sécurisation des droits fonciers n'est néanmoins pas exempte de limites, aussi les critiques portées à cette conception peuvent être résumées ainsi :

• une vision stato-centrée des droits de propriété : c'est-à-dire que De Soto considère la formalisation des droits par l'État comme garantie qui en elle-même suffit, or Dessalegn Rahmato souligne que ce ne peut être assez d'autant plus « que les pays dans lesquels cela a pu être le cas, ces

lois ont été l'aboutissement de combats conduits par les populations elles-mêmes et non le fruit d'agents de l'État » (Rahmato, 2008). Sans cela, c'est-à-dire une loi élaborée de façon inclusive, le risque est grand que le système de droit mis en place ne serve à garantir les droits des groupes dominants;

- une vision restreinte/étroite du droit de propriété: De Soto ne reconnaît que les lois formelles et seulement les droits individuels et par conséquent, il n'intègre pas les autres systèmes de gestion fonciers: le système coutumier et les droits collectifs;
- la formalisation des droits de propriété ne conduit pas systématiquement à ce que les populations pauvres qui en bénéficient se tournent vers l'investissement et par extension vers le marché institutionnel du crédit. Au contraire, il semble que dans la majorité des pays africains, les personnes qui bénéficient de cette formalisation tendent à se tourner vers l'informel;
- la formalisation d'un droit qui s'adresse à des populations pauvres, en l'occurrence un droit de propriété ne peut avoir de sens que si cette population a une pleine maîtrise de ce droit : une connaissance précise et une capacité de se faire entendre.

Selon Rahmato l'approche légaliste est limitée car « les droits de propriété n'existent pas indépendamment du système politique et social ». Selon l'auteur, quand les pauvres sont concernés, il ne s'agit pas seulement de défendre leur droit de propriété mais les autres droits (sociaux et politiques) également, afin que des groupes sociaux plus puissants et l'État lui-même ne puissent en abuser.

Modalités de mise en œuvre : un processus participatif mais inégal, rapide mais qui répond à des enjeux électoraux?

Les arguments les plus souvent avancés pour approuver le processus mis en place sont sa dimension participative et sa rapidité.

La mise en place de la certification s'amorce tout d'abord par la constitution d'un LAC (Land use and Administration Committee) qui délivre des certificats dans les régions intéressées (Deininger, Aylew Ali et Alemu, 2011). Un comité ad hoc, mis en place au niveau villageois et composé à 92 %⁵ d'élus villageois prend en charge un processus officiellement participatif pour l'enregistrement des droits et la remise de certificats.

Selon Dessalegn Rahmato, le fait que les régions les plus peuplées aient suivies à partir de 2003 l'initiative lancée par la région du Tigré ne peut pas être déconnectée du contexte électoral. En effet, en 2005 se déroulèrent les élections législatives et cette initiative de la certification permettait au pouvoir en place d'obtenir le soutien des populations rurales.

En ce qui concerne la dimension participative, il semble que souvent ni les bénéficiaires, ni les acteurs publics au niveau local ne soient intégrés à la conception, planification et réalisation du processus. Lorsqu'on s'intéresse dans une perspective comparative à la mise en place du processus, les études démontrent que les moyens mis en place pour ce processus varient d'une région à l'autre. Il y a parfois des problèmes techniques qui accompagnent la mise en place des certificats. Par exemple, les personnes en charge du relevé des terrains ne disposent pas souvent du matériel adéquat. Seulement quelques localités disposent de GPS; en dehors de celles-ci, les relevés sont faits à l'aide de techniques traditionnelles, ce qui entraîne une insatisfaction des populations. À Aba Sokotu, les mesures ont été faites approximativement, à vue d'œil. Cela risque de menacer la légitimité de l'ensemble du processus. Un autre problème technique résulte dans le fait que les Kebele ayant été plusieurs fois redéfinis au cours des dernières années leurs frontières, leurs limites sont discutées.

Ces différents éléments amènent à s'intéresser plus en avant à l'impact du processus de certification dans les différentes localités concernées.

5. D'après une étude réalisée entre 2004 et 2006, 20 % de ces comités comptaient au moins une femme (Deininger, Aylew Ali et Alemu, 2011).

La certification : entre attentes et réalités, quels impacts?

Les nombreuses études qui ont été conduites sur la thématique permettent de mesurer les réalisations au regard des attentes qui les portaient.

Le Tigré a été la première région d'implantation du projet (1997) et le succès de sa mise en place a motivé les régions les plus peuplées du pays à suivre son exemple : la région Amhara (2003), la région Oromo (2003) et la région des Nations, Nationalités et Peuples du Sud (2004). L'impact du certificat possède deux dimensions, l'une subjective et l'autre plus pragmatique mais les deux sont interdépendantes. En ce qui concerne la dimension subjective, l'impact le plus généralement observé par la mise en place des certificats se mesure au sentiment de sécurité foncière ressenti par les populations. Si, en 1998, 51 % des ménages en zones rurales expliquaient avoir peur d'une redistribution des terres, en 2006, ils sont 84 % à dire que la certification a réduit cette crainte (Holden, Deininger et Gebru, 2009). Dans la même logique, 78 % des ménages considèrent que la certification leur garantit une plus grande chance d'être indemnisés en cas de « réquisition de terre » » (Holden, Deininger et Gebru, 2009). La dimension pragmatique renvoie quant à elle au fait que, rassurés, les ménages expliquent être plus enclins à investir, aussi bien dans les pratiques d'amélioration de la fertilité des sols que pour les outils de travail. Les études de terrain révèlent que la certification favorise l'égalité des genres. En effet, selon les régions, lorsque le certificat est délivré une photo est faite du couple, ce qui garantit à la femme une reconnaissance de son statut de co-propriétaire du certificat.

Néanmoins, selon les régions il y a un pourcentage plus ou moins important de certificats qui sont établis au nom seul du mari. Ce pourcentage peut aller de 9 % en région Amhara, à 21 % dans la région des SNNPR, à 58 % en région Oromo. Cet élément n'est pas le seul qui amène à relativiser l'impact positif de la certification.

En effet, différentes localités ont rencontré des problèmes. Dans la région de Dessie Zuria (Nord-Est) alors que le processus de certification avait été conduit auprès de la moitié des ménages ruraux, en 2007 l'extension urbaine y mit un terme et même entraîna l'expulsion de ménages qui venaient de recevoir leurs certificats. Une décision des autorités administratives de la région permit l'extension de la ville de Dessie et par conséquent certaines zones rurales ont été absorbées dans le nouveau découpage (Rahmato, 2008). Toujours dans la localité de Dessie, un projet de construction d'une route entraîna l'expulsion des paysans se trouvant sur le parcours de cette route. Au-delà des expulsions, le problème résulte du fait qu'une partie des paysans a pu bénéficier de compensations mais pas l'ensemble des personnes concernées.



© Ben Parker / IRIN

Les limites de la certification et la prise en compte des modes ancestraux d'exploitation des sols

n des enjeux de la certification, c'est que l'attribution de titre foncier n'a pas sur l'ensemble du territoire le même impact. Ainsi, dans « la région du Benishangul-Gumuz, le système agraire est basé sur un système d'agriculture itinéraire permettant une meilleure gestion de la fertili-

té, à travers l'adoption de rotation de longue durée. La villagisation et l'attribution de titres fonciers aux familles paysannes aurait pour conséquences, en plus, de perturber les systèmes agraires ancestraux, la dégradation de la fertilité ». Rapport du Centre d'étude français d'Addis Abeba, 2012.

Ces exemples représentent des cas isolés surtout dus à des problèmes de communication entre les différentes autorités, mais comme le souligne Dessalegn Ramhato « cela impose de comprendre que l'insécurité foncière des paysans est profonde et ne peut être résolue seulement par la rédaction d'un certificat » (Rahmato, 2008). La nouvelle législation nécessite du temps pour que les pratiques des acteurs publics s'imprègnent de cette reconnaissance accordée aux droits des paysans.

En ce qui concerne la capacité des certificats à réduire les conflits, le bilan est mitigé. Il faut tout d'abord différencier les conflits qui concernent d'une part les paysans entre eux et d'autre part les conflits qui opposent les paysans aux autorités gouvernementales.

Les limites/menaces sur la certification

L'extension urbaine

La construction des moyens de communication, transports

Les problèmes techniques pour conduire le processus : pas le matériel adéquat (GPS) dans l'ensemble du territoire

Les autorités doivent au-delà de la reconnaissance formelle de ce droit d'usufruit l'intégrer dans leur prise de décision (les projets)

Les populations ne maîtrisent pas le processus

Ces initiatives ne parviennent et ne peuvent à elles seules résoudre l'ensemble des problèmes fonciers; en effet, les variables relatives à la pénurie foncière demeurent. Ce qui fait écrire à Dessalegn Rahmato: « La certification foncière est certainement un pas dans la bonne direction, néanmoins le type de sécurité foncière suffisamment solide qui permettrait une plus grande liberté individuelle de choix et d'action ne doit pas éluder l'intense pression qui s'exerce sur les paysans. »

Ce dont cette expérience du certificat atteste, c'est l'intention des acteurs étatiques à accroître le contrôle sur les paysans, le temps du processus du moins. Néanmoins, cela n'est qu'une partie du problème. Alors, les populations s'adaptent et c'est ainsi que se mettent en place des marchés locatifs de terres.

DÉVELOPPEMENT DU FAIRE-VALOIR INDIRECT DES TERRES COMME VOIE DE SECOURS EN SITUATION DE PRESSION FONCIÈRE?

La pression foncière étant forte, l'accès aux ressources foncières par le recours au faire-valoir indirect se développe. Ce faire-valoir indirect concerne des petites surfaces et renvoie aux contrats conclus de façon informelle, soit en métayage, un partage des récoltes faisant office de loyer, soit par location, avec un coût fixe pour exploiter la terre. Le marché informel d'accès à la terre s'est développé informellement sous le régime du Derg mais, depuis 1991, la location de terre est autorisée (Bezabih, 2005) dans certaines régions. 22 % des ménages du Tigré et 23 % de la région Amhara cultivent une terre en faire-valoir indirect, soit en métayage soit en location (Gebresselassie, 2006). À l'échelle nationale, cela renvoie à 13,4 % des ménages.

Si la location de terre est désormais partiellement autorisée, les régions imposent des restrictions sur la proportion en terres qui peut être louée ainsi que sur la durée de cette location. Par exemple, la personne détentrice des droits d'usufruits d'une terre peut louer jusqu'à 50 % de celle-ci; ou bien sur la durée : lorsque les techniques d'exploitations sont traditionnelles, la durée maximale du contrat ne peut dépasser 3 ans, mais elle peut aller jusqu'à 15 si les techniques employées sont « modernes » (Gebresselassie, 2006).

Une autre dynamique anime actuellement l'Éthiopie, il s'agit d'un phénomène international à savoir l'acquisition de terre à grande échelle. La dimension importante prise par ces investissements dans le pays impose de revenir sur les enjeux qu'ils soulèvent.

INVESTISSEMENTS À GRANDE ÉCHELLE : ENJEUX D'UNE DYNAMIQUE QUI SE DÉVELOPPE

Dans la dynamique de location de terre, l'Éthiopie s'est engagée depuis le début des années 2000 dans la promotion des investissements à grande échelle. Selon les données de Land Matrix, l'Éthiopie est le deuxième État africain où les locations de terres sont les plus importantes (*Pigeaud, 2012*). Cette position s'explique en grande partie par le cadre législatif national mis en place pour encourager ce type d'investissement (*Rah*-

Entre 2008 et 2011, 3,6 millions d'hectares ont été loués à des investisseurs étrangers en Éthiopie.

mato D., 2011). Dès la fin des années 1990, le gouvernement éthiopien dessine une orientation favorable aux investissements à grandes échelles⁶. Le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (Moard) est en charge de ces transferts de terres, une banque spéciale et une Commission

régionale de l'investissement sont mises en place. Il faut toutefois noter que si le Moard est en charge de toutes les dimensions de ces transactions, les revenus qui découlent de ces transferts sont destinés aux régions concernées par ces acquisitions sauf lorsque les terres régionales sont réquisitionnées par la banque foncière fédérale.

Les modalités d'acquisition de terres sont extrêmement favorables aux investisseurs (les produits éthiopiens échappent aux taxes et aux quotas à l'exportation pour un temps parfois). À cela s'ajoute une période allant de cinq à sept ans d'exonération d'impôts et des exemptions de taxes sur les importations de machines agricoles. Le coût d'un hectare de terre pour un

L'entreprise Karuturi a conclu en 2004 un contrat de location de terre dans le Gambella, initialement de 100 000 ha mais qui deviennent, à la suite d'un nouveau contrat signé en 2010, 300 000 ha pour 80 ans avec le Gouvernement éthiopien.

an est estimé à 10-12 \$ et les baux accordés peuvent aller de 50 à 99 ans.

6. Les terres exploitées se concentrent sur les plateaux pour des raisons d'irrigation et d'accès aux voies de transport.

État des lieux de ces transferts de terres

Le processus qui a conduit à cette situation peut être décomposé en deux phases : la première couvre la période entre 2003-2008 et la deuxième renvoie à la période qui va de 2008 à 2012. La location de terre par des investisseurs étrangers a débuté au milieu des années 1990 mais concernait à l'époque des petites surfaces. Ce n'est qu'à partir de 2003 que ces transferts prennent une dimension très importante. Cela correspond à la période durant laquelle le gouvernement entreprit l'élaboration d'un cadre adapté à ces investissements. La totalité des terres transférées à des investisseurs en Éthiopie entre 2004 et 2008 est de 1,2 millions d'hectares (Rahmato D., 2011). La deuxième phase correspond à une période (2008-2012) marquée par la diversification à la fois des investisseurs mais également des productions (auparavant, essentiellement les fleurs) : alimentation (riz, maïs, sucre, etc.), agro-industrie (coton, etc.) et production de biocarburants. Entre 2008 et 2011, 3,6 millions d'hectares ont été cédés à des investisseurs étrangers (Pigeaud, 2012). Globalement ces acquisitions à grande échelle sont dominées par les compagnies indiennes et saoudiennes.

Entre volonté de favoriser les investissements et limites dans les capacités à les réglementer

Une récente étude réalisée par le Centre français des études éthiopiennes (CFEE, 2012) permet de saisir, à l'aide d'informations très précises recueillies auprès des acteurs investis dans ces enjeux (des membres des institutions publiques chargées de gérer les transferts de terres, des banquiers, etc.) les difficultés qui nouent la gestion de ces transferts.

Ces difficultés renvoient à différentes catégories, tout d'abord elles concernent le processus de sélection du terrain et des investisseurs. Cette étape qui est déterminante pêche dans la mesure où, d'une part, les moyens alloués ne sont pas suffisants pour faire respecter les critères de sélection dans l'ensemble du pays et, d'autre part, les documents exigés pour que le projet d'un potentiel investisseur soit accepté ne sont pas toujours efficients (les informations demandées dans le business plan).

Ensuite, s'ajoute des problèmes liés à la fixation des prix. Le rapport du CFEE souligne la sophistication du procédé utilisé pour fixer les prix (« la logique qui est suivie est celle d'autoriser un rendement moyen constant, défini d'avance et satisfaisant pour l'investisseur, indépendamment de l'endroit où se situe la concession dans le pays ») mais en souligne les carences (ce procédé « ne tient pas en compte des qualités agricoles des terrains au-delà de la présence ou l'absence d'irrigation »).

Impacts sociaux et environnementaux : exploitation tous azimuts des ressources et menaces sur les populations locales?

Les impacts environnementaux renvoient aux incapacités du gouvernement fédéral à assurer un suivi des projets et à garantir le respect des ressources utilisées par les investisseurs. Dans ce contexte, les ressources hydriques sont utilisées à outrance sans régulation des acteurs étatiques, ainsi un investisseur témoigne du fait que « la plupart des puits qui sont creusés dans le cadre des concessions n'ont (...) ni sonde ni compteur » (Rapport du CFEE, 2012).



© Céline Allaverdian

Les impacts sociaux renvoient quant à eux aux menaces sur les modes de vie des populations les plus concernées par ces investissements, à savoir les régions du Sud-Est : Gambella et Benishangul-Gumuz, la Somalie et la région Afar. Par exemple, certaines terres proposées à l'investissement sont des terres laissées en jachères par les communautés qui pratiquent des cultures en rotation pour une meilleure gestion des sols. Par ailleurs, ces zones sont peuplées par des ethnies qui ont régulièrement manifesté leurs revendications indépendantistes, c'est le cas du groupe Oromo. Ainsi, il est possible de remarquer que « les zones où les concessions prévues sont les plus importantes en part du territoire sont des zones où ont été relevées des politiques de discrimination envers certaines ethnies » (Rapport du CFEE, 2012). Cette situation conduit parfois au recours à la violence, comme ce fut le cas en mars 2012 où une ferme de la Saudi Star a été attaquée, causant la mort de plusieurs Éthiopiens et un Pakistanais travaillant dans la ferme. À ces actes de violence de la population locale a répondu la violence des forces gouvernementales.

Les peuples principalement pasteurs du Sud sont porteurs d'une histoire conflictuelle avec le pouvoir central, qui s'est imposé après avoir colonisé les territoires du Sud du Nil. Les souvenirs des oppositions et les craintes des contestations conduisent les autorités étatiques à conserver une méfiance à l'égard de ces peuples. Ce qui fait dire à certains que « les éleveurs des basses terres sont encore aujourd'hui perçus en Éthiopie comme une menace et les grandes exploitations irriguées demeurent l'un des moyens sûrs pour les surveiller » (Oakland Institute, 2011). Cela en dépit du fait qu'une partie importante du territoire national (40 %) soit considérée comme uniquement propice aux activités pastorales (Helland, 2007).

Quoi qu'il en soit, ces espaces voient la mise en place d'un programme de villagisation « volontaire ». Dans la seule région de Gambella, plus de 70 000 personnes ont été déplacées. Le gouvernement explique vouloir ainsi regrouper des populations isolées afin de leur garantir un accès aux ressources (eau) et aux services (école, hôpital).

Néanmoins, les rapports et les articles conduits dans les espaces concernés par les ONG, telles que Human Right Watch ou l'Oakland Institute révèlent à l'appui de témoignages les ambiguïtés de ces déplacements de populations. Les ONG soulignent les conséquences de ces acquisitions qui se traduisent par des déplacements de populations qui auraient pour objectif latent de « libérer » des terres afin de les mettre à la disposition d'acquéreurs éventuels. De son côté, le gouvernement régional du Benishangul se défend en sollicitant des études d'impacts de la part de bureaux d'études étrangers.

Gambella : terre d'investissement au cœur de tensions

Les acquisitions qui concernent actuellement la région de Gambella permettent de saisir les tensions soulevées par ces transferts de terres. Ces tensions sont relatives à la localisation de ces terres qui sont proposées à l'investissement mais également aux modalités d'exploitation de ces espaces.

L'entreprise de nationalité indienne Karuturi Global Ltd. est l'une des plus grosses sociétés d'agroalimentaire au monde. L'entreprise Karuturi a conclu en 2004 un contrat de location de terre initialement de 100 000 ha mais qui deviennent, à la suite d'un nouveau contrat signé en 2010, 300 000 ha pour 80 ans avec le Gouvernement éthiopien. L'entreprise de nationalité saoudienne Saudi Star Company bénéficie d'un accord de location de 100 000 hectares. Il est prévu que l'ensemble des terres qui devraient lui être accordées soit de 300 000 ha. Ces deux entreprises sont principalement implantées dans la région de Gambella.

La région est caractérisée par un environnement extrêmement riche par sa faune et sa flore. Ces exploitations accroissent la déforestation, alors même que dans le pays, en l'espace de 50 ans la superficie forestière est passée de 40 % à moins de 3 % du territoire national⁷. La question de l'utilisation de l'eau est également posée puisque les productions envisagées sur ces espaces consomment beaucoup d'eau (Oromia Studies Association)⁸. Cela a des conséquences sur la faune puisque la réduction du niveau d'eau des lacs conduit à la diminution de nombre de poissons qui elle-même incite à la migration des volatiles de la région. Au niveau local, des tensions existent et des populations locales se révoltent contre ces installations. Régulièrement les installations sont attaquées par les paysans des localités qui manifestent ainsi leur opposition aux pratiques de déforestation et d'exploitation excessive de l'eau.

CONCLUSION

Ces tensions relatives à la gestion du peuplement et à la mise en disponibilité d'espaces pour les investissements rappellent les défis soulevés par le surpeuplement et la pression foncière.

En Éthiopie, la question du peuplement est en cela particulière qu'elle a fait l'objet de plusieurs tentatives de contrôle étatique. Les élections depuis la mise en place de la république multi-ethnique en 1991 ont toujours été marquées par des irrégularités (*Teshome, 2009*) et dès les élections de 1992 (locales et régionales), plusieurs mouvements qui participèrent à la résistance au régime communiste boycottent les élections. Ce n'est qu'aux élections de 2000 que l'opposition au parti Tigréen participe. Quant aux élections de 2005, elles ont été marquées par une forte participation des campagnes et des violences post-électorales après l'annonce par le parti au pouvoir de sa victoire. Cette participation s'est suivie d'une volonté de reprise en mains par le régime.

C'est pour cette raison que le contrôle du peuplement est un enjeu important pour le pouvoir depuis longtemps (Gascon A., 2007). Cependant, ce sont les déplacements de population entrepris sous le Derg qui cristallisent la volonté politique. Cette histoire récente permet de mettre en perspective les dynamiques actuelles liées à la politique de villagisation pour en mesurer les enjeux et leurs impacts.

^{7.} http://www.farmlandgrab.org/post/view/18778

^{8.} http://www.farmlandgrab.org/post/view/18778

BIBLIOGRAPHIE

- ADEM T. A. (2004), Decentralised There, Centrelised here: Local gouvernance and paradoxes of household autonomy and control in North-East Ethiopia, 1991-2002, Journal of The International African Institute, p. 661-632.
- ALLAVERDIAN C. (2005), Mémoire : Innovation et action collective dans un système irrigué : une ressource de premier rang pour pallier la rareté de l'eau et de la terre.
- BEZABIH E. (2005), « Land transaction and market-oriented production: the case of East Shewa zone », in R. DESSALEGN et A. TAYE, Land and the Challenge of Sustainable Development in Ethiopia, Addis-Abbeba, Forum for Social Studies.
- BOGALE A., TAEB M. et ENSO M. (septembre 2008), Land ownership and conflicts over the use of resources: Implication for household vulnerability in eastern Ethiopia, Ecological Economics.
- BRONDEAU F. (2010), Les investisseurs étrangers à l'assaut des terres agricoles africaines, EchoGéo.
- CFFE (2012), Les concessions foncières en Éthiopie.
- COCHET H. (2007), « L'araie éthiopien et la dynamique des systèmes agraires du Nord de l'Éthiopie », in R. BOURRIGAUD et F. SIGAUT, Actes du colloque Techniques de travail de la terre, hier et aujourd'hui, ici et là-bas, Centre d'histoire du travail.
- COCHET H. (2009), Agriculture éthiopienne et risques climatiques.
- DEININGER K., ZEVENBERGENB J. et ALIC D. A. (2006), Assessing the certification process of Ethiopia's rural lands, Colloque international IRD, Montpellier, « Les frontières de la question foncière ».
- DEININGER K., AYALEW ALI D., HOLDEN S. et ZEVENBERGEN J. (2008), Rural Land Certification in Ethiopia: Process, initial impact and

- *implications for other african countries*, World development, p. 1786-1812.
- DEININGER K., AYLEW ALI D. et ALEMU T. (mai 2011), Impact Land Certification on tenure security, investment, land market participation: Evidence from Ethiopia, Land Economics, p. 312-334.
- EMMENEGGER R., KENO S. et HAGMANN T. (2011), Decentralisation to the house hold: Expansion and limits of State power in Rural Oromiya, Journal of Eastern African Studies, p. 733-754.
- GASCON A. (1995), « Les enjeux fonciers en Éthiopie et en Érythrée de l'ancien régime à la révolution », in C. BLANC-PAMARD et L. CAMBREZY, *Terre, terroir, territoire : les tensions foncières*, Paris, CEA.
- GASCON A. (2007), « Les modifications coercitives du peuplement en Éthiopie : Staline et Pol Pot en Afrique? », *L'information géographique*, p. 27-46.
- GEBRESSELASSIE S. (2006), « Recent Experiences in Land Rental Markets in Ethiopia. Impact on Equity, Efficiency and Poverty », in D. RAHMATO et T. ASSEFA, Land and the Challenge of Sustainable Development in Ethiopia, Addis Abeba, Forum for Social Studies, p. 43-81.
- HELLAND J. (novembre 2007), « Régime foncier pastoral en Éthiopie », VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement.
- HOLDEN S., DEININGER K. et GHEBRU H. (2007), Impact of Land Certification on land rental market participation in Tigray region, northern Ethiopia.
- HOLDEN T., DEININGER K. et GEBRU H. (2009), « Impact of low cost land certification on investment and productivity », *Agricultural Economic*, p. 359-373.
- HUMAN RIGHT WATCH (2012), Waiting here for death: Forced displacement and villagization in Ethiopia's Gambella Region.
- IIED (2006), Innovation en matière de sécurisation des droits fonciers en Afrique : leçons tirées de l'expérience, IIED.

- KASSIE M. et HOLDEN S. (2007), Sharecropping efficiency in Ethiopia: Treats of eviction and kinship.
- NEGATU W. (2006), « Land Tenure and Technological Improvement in Smallholder Agriculture in Ethiopia », in D. A. RAHMATO, Land and the Challenge of Sustainable Developement in Ethiopia, Addis-Abeba, Forum For Social Studies, p. 147-165.
- OAKLAND INSTITUTE (2011), Report about Ethiopia: land investment deals in Africa.
- OAKLAND INSTITUTE (2011), Undestanding land investment deals in Africa.
- PLANEL S. (2007), « Densité, pauvreté et politique : une approche du surpeuplement rural en Éthiopie », *Annales de géographie*, p. 418-439.
- PLANEL S. (2007), « Du centralisme à l'ethno-fédéralisme, la décentralisation conservatrice de l'Éthiopie », *Afrique contemporaine*, p. 87-105.
- RAHMATO D. (2006), « From Heterogeneity to Homogeneity: Agrarian Class Structure in Ethiopia since the 1950s », in D. RAHMATO et T. ASSEFA, Land and the Challenge of Sustainable Development in Ethiopia, Forum for Social Studies, p. 3-19.
- RAHMATO D. (2008), The peasant and the State: Studies in Agrarian Change in Ethiopia 1950s-2000.

- RAHMATO D. (2011), Land to investors: Large scale land transfers in Ethiopia, Addis-Abeba, Forum for Social Studies.
- TEKLU T. et LEMI A. (2006), « Factors affecting entry and intensity in onformal rental land market in southern Ethiopian highlands », Agricultural Economics.
- TESHOME W. (juin 2009), « Electoral Violence in Africa: Experience from Ethiopia », International Journal of Human and Social Sciences.
- WIBAUX H. (décembre 1988), « Dynamique d'évolution d'un système agraire des hauts plateaux de l'Est éthiopien », Les Cahiers de la recherche-développement.
- ZERFU D. (2007), Property right institutions and investment in Ethiopia.
- ZEWDIE Y. (2003), Accès à la forêt : politique et réalité à Kafan, Éthiopie.

Les sites consultés

- http://www.survivalfrance.org/
- http://www.opendemocracy.net/
- http://landportal.info/landmatrix